

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2022

AA – n° 2022-15

Objet : Concession d'aménagement pour les Tuileries – procédure sans suite

M. Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n°2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-12-29 du 9 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer une procédure de consultation, avec publicité et mise en concurrence, pour la concession d'aménagement pour le futur quartier d'habitation dit « Les Tuileries »,

Vu la décision n° 2022-11 du 30 juin 2022 par laquelle les trois sociétés Crédit Agricole Nord Est Aménagement Promotion, Plurial Novilia, et Agencia ont été admises à présenter une offre,

Considérant que les trois sociétés admises à présenter une offre ont bien retiré le dossier téléchargeable, publié le 1^{er} juillet 2022 sur la plate-forme marches-securises.fr,

Considérant que deux des trois sociétés n'ont pas présenté d'offre et que la 3^{ème} a présenté une offre irrégulière,

DÉCIDE

Article unique – de déclarer sans suite la procédure de concession d'aménagement pour le futur quartier d'habitation dit « Les Tuileries ».

Fait à Sézanne, le 30 novembre 2022

Signé
Le Maire,
Sacha HEWAK